

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

[Avis d'ouverture d'une procédure antidumping concernant les importations de certains produits laminés à chaud plats en aciers inoxydables, enroulés ou en feuilles, originaires de la République populaire de Chine, de Taïwan et d'Indonésie \(JO C 269I du 12.8.2019\)](#)

Suite à une plainte déposée, le 28 juin 2019, par Eurofer, l'Association européenne de la sidérurgie, au nom de quatre producteurs de l'Union, la Commission européenne a décidé d'ouvrir une enquête antidumping conformément à l'article 5 du règlement de base¹.

Le produit soumis à l'enquête est originaire de la République populaire de Chine, de Taïwan et d'Indonésie et relève actuellement des codes SH 7219 11, 7219 12, 7219 13, 7219 14, 7219 22, 7219 23, 7219 24, 7220 11 et 7220 12.

L'enquête relative aux pratiques de dumping et au préjudice porte sur la période allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019. L'analyse des tendances utiles pour la détermination du préjudice couvrira la période comprise entre le 1er janvier 2016 et la fin de la période d'enquête.

Les producteurs-exportateurs du produit soumis à l'enquête dans les pays concernés sont invités à participer à l'enquête de la Commission, car à défaut les conclusions préliminaires ou finales relatives à l'établissement de la mesure antidumping pourront être établies sur la base des données disponibles.

La durée de l'enquête ne dépassera pas 14 mois à partir de la date de publication de l'avis d'ouverture d'enquête. Des mesures provisoires pourront être instituées au cours de l'enquête, au plus tard 8 mois après la publication du présent avis. En cas d'institution de mesures provisoires, la Commission informera les parties intéressées 3 semaines avant l'institution desdites mesures.

1. [JO L 176 du 30.6.2016](#)